

LOISIRS, FETES ET SPORTS A SAINT JOSSE 2025

Association loi du 1er juillet 1901 déclaration n°624005006 Sous-Préfecture de Montreuil s/Mer

MAIRIE 62170 SAINT-JOSSE sur MER

REGLEMENT DE LA BROCANTE DU 15 JUIN 2025

Art 1er : Par arrêté municipal l'association est autorisée à organiser une brocante le dimanche 15 JUIN 2025 à Saint Josse sur Mer CENTRE BOURG sur le domaine public.

Art 2 : **La manifestation se déroulera de 7 h à 18 h pour les exposants, de 9h à 17h pour le public.**
ACCUEIL DES EXPOSANTS DE 6 h 45 à 8 H 30

Art 3 : La réglementation applicable est celle qui relève des ventes au déballage définies dans le code du commerce.

Art 4 : La nature des ventes est : vide grenier, brocante et professionnels de la brocante. Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. Les ventes d'animaux sont interdites.

Art 5 : Pour participer à la brocante chaque personne doit faire une demande en donnant tous les renseignements relatifs à son identité, sa profession et son domicile qui seront portés sur le registre de la brocante. L'autorisation de participer à la brocante ne sera effective qu'après acquittement des frais d'inscription. Il ne sera délivré un reçu que sur demande de l'exposant. **La date limite d'inscription est fixée au mardi 11 juin 2025 18 h.**

Art 6 : Les emplacements, par tranche de 3ml, sont déterminés par l'association. Les participants doivent impérativement prévoir les mètres nécessaires pour garer leur véhicule sous peine de ne pas être autorisés à s'installer. Les emplacements ne sont pas garantis d'une année sur l'autre mais nous tenons compte de vos souhaits dans la limite du possible.

S'ils ne peuvent pas s'installer faute d'avoir déclaré le type de véhicule ou de leur installation, le règlement reste acquis à l'organisateur. **Ils connaîtront leur emplacement en se présentant avant 8 heures le jour de la brocante.** Après l'ouverture de la brocante au public, l'association disposera de l'emplacement et pourra le réattribuer.

Art 7 : Une annulation est acceptée jusqu'au **MARDI 11 JUIN 2025** et formulée soit par téléphone, mail ou courrier. Après cette date le règlement reste acquis à l'organisateur.

Art 8 : Le non-respect des dispositions de l'article 6 entraînera l'interdiction de s'installer.

Art 9 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence auxquels le registre de la brocante est mis à disposition pendant toute la durée de la brocante.

Art 10 : **Les ventes de boissons et restauration sont réservées à l'Association** sous peine d'expulsion immédiate par les représentants de la force publique. Les ventes alimentaires sont interdites à l'exception des ventes de légumes, de fruits ou de confiseries.

Art 11 : Les emplacements sont attribués par tranche de 3ml. Le prix de la première tranche de 3ml est fixé à 6€, à compter de la seconde tranche 5 €. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés quel que soit le motif, personnel ou intempéries ou directives nationales de santé.

Art 12 : Les exposants ne peuvent quitter leur emplacement qu'à partir de 17 h et après la levée du dispositif de sécurité, ils sont tenus de nettoyer leur emplacement avant de partir, des sacs poubelles sont mis à leur disposition.

Le présent règlement est disponible sur le site de la commune et affiché aux entrées de la brocante, chaque exposant est tenu d'en prendre connaissance et est réputé connaître la réglementation en matière de ventes au déballage.